

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_08-DE
Reçu le 15/02/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 08
(8^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de
la séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU POLE CULTUREL - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Suite à la délibération n° 2023/116 du 13 Décembre 2023, la finalisation de l'avant-projet définitif a permis de préciser le programme des travaux et d'ajuster le budget prévu.

Les travaux consistent finalement à la reprise des systèmes de diffusion et régulation du chauffage, de la ventilation et au renforcement de l'isolation des bâtiments. Des protections solaires complémentaires amélioreront le confort d'été.

Le projet de cette année comprend les frais liés à la dépose de la chaudière et de la cuve mais également l'adaptation de l'échangeur nécessaire à la connexion au réseau de chaleur. Une étude reste néanmoins nécessaire pour confirmer la possibilité et les conditions de raccordement. Au cas où cette étude serait négative, une alternative avec une chaudière modulaire à granulés est possible et ferait l'objet d'un nouveau dossier en 2025.

Le coût total hors taxe du projet a été ramené à 249 491 € (au lieu de 325 000 € estimés en décembre). Le plan de financement évolue aussi avec la possibilité de solliciter le Département à hauteur de 30% et de solliciter la Région Occitanie pour un financement complémentaire d'environ 5%.

Le budget prévisionnel d'investissement mis à jour est le suivant :

AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_08-DE
Reçu le 15/02/2024

| <u>DEPENSES</u> | | <u>RECETTES</u> | | | |
|--|---------------------|----------------------|------------------------------|---------------------|---------------|
| <u>Etudes et Travaux :</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Financeurs</u> | <u>Aides</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Pourc.</u> |
| Etudes et MOE. | 31 437,00 € | ETAT | DETR ou Fds vert | 112 270,95 | 45% |
| Ajustement échangeur et dépose chaudière + cuve à fioul (en prévision connexion réseau chaleur). | 20 000,00 € | DEPARTEMENT | FAST | 74 847,30 € | 30,0% |
| Isolations et menuiseries + amélioration chauffage-ventilation. | 198 054,00 € | REGION | Aide Rénovation. Energétique | 12 279,35 € | 4,9% |
| | | COMMUNE | Autofinancement | 50 093,40 | 20,1% |
| TOTAL DEP. HT | 249 491,00 € | TOTAL REC. HT | - | 249 491,00 € | 100% |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la mise à jour du projet de rénovation énergétique du Pôle Culturel ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance,



BACH Hélène.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

